

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'ACTION COLLECTIVE CONTRE LE COLLÈGE CHRÉTIEN GRENVILLE (« CCG »)

Si vous avez fréquenté et été pensionnaire au CCG entre septembre 1973 et juillet 1997 (et vous n'êtes pas un(e) enfant ou un(e) petit(e)-enfant de Charles Farnsworth et/ou Alastair Haig et vous ne vous êtes pas valablement retiré(e) de cette action collective), vous êtes un Membre du Groupe et le présent Avis est pour vous.

Veillez lire le présent Avis attentivement – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Un Règlement a été conclu entre les parties et a été approuvé par la Cour. Le montant global de 10 875 000 \$ CAN a été versé par les Assureurs des Défendeurs pour régler l'action collective en échange des quittances et un désistement du procès. Le **20 novembre 2023**, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le Règlement comme étant juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt du Groupe.

Une copie de l'Entente de règlement (disponible en anglais seulement) se trouve à l'adresse suivante : <https://gccsettlement.ca/en/documents>. Vous pouvez également demander une copie papier ou électronique de l'Entente de règlement en communiquant avec les Avocats du Groupe visé par le Règlement ou l'Administrateur des réclamations (coordonnées ci-dessous).

1. L'ACTION COLLECTIVE

Cette Action a été commencée en 2008 par et pour le compte des anciens pensionnaires du CCG (ceux et celles qui ont fréquenté et été pensionnaires au CCG **entre septembre 1973 et juillet 1997**). Il a fallu de nombreuses années avant que l'Action soit autorisée à procéder par voie d'action collective (« certifiée ») et de nombreuses années supplémentaires pour que l'Action aboutisse à l'instruction des questions communes et à l'appel de celle-ci.

L'Action allègue (et la Cour supérieure de justice de l'Ontario en 2020 et la Cour d'appel de l'Ontario en 2021 ont depuis confirmé) que le CCG a utilisé des pratiques et des politiques qui équivalaient à la maltraitance des enfants : le CCG a créé un environnement de contrôle, d'intimidation et d'humiliation qui a favorisé et infligé des préjudices durables à ses pensionnaires.

Plutôt que de passer à l'étape suivante de l'action collective – l'étape des questions individuelles des Membres du Groupe – les parties ont pu s'entendre pour régler les dommages des Membres du Groupe.

2. APERÇU DU RÈGLEMENT

Le Règlement vise à permettre aux Membres du Groupe de tourner la page et à leur fournir un soutien pour la guérison. L'indemnisation au titre du Règlement sert également

une fonction symbolique en reconnaissant les préjudices subis par les Membres du Groupe. Les éléments clés du Règlement sont que les Membres du Groupe ne seront pas soumis à un processus décisionnel contradictoire et que le programme des réclamations est confidentiel et fondé sur des documents.

3. QUELS SONT LES PAIEMENTS DISPONIBLES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT ?

Le Règlement offre aux Membres éligibles du Groupe deux niveaux d'indemnisation:

1) Groupe A – Paiement d'expérience commune

- Tous les Membres du Groupe ont vécu une expérience commune en ayant fréquenté et été pensionnaires au CCG pendant la Période de l'action collective (entre septembre 1973 et juillet 1997) et en ayant été soumis à des actes de contrôle, de dévalorisation, d'intimidation et d'humiliation ainsi qu'à des châtiments disciplinaires physiques et/ou psychologiques excessives
- Les paiements aux Membres du Groupe éligibles au titre de cette catégorie (« PEC ») seront déterminés en fonction du nombre d'années scolaires pendant lesquelles le Membre du Groupe a fréquenté et été pensionnaire au CCG pendant la Période de l'action collective :

Moins d'une Année scolaire ¹	1,500 \$ CAD
1 Année scolaire	3,000 \$ CAD
1-2 Années scolaires	6,000\$ CAD
2-4 Années scolaires	12,000\$ CAD
4+ Années scolaires	24,000\$ CAD

- Les réclamations d'expérience commune nécessitent une preuve/confirmation de l'appartenance au Groupe, ainsi que le remplissage et la signature d'un formulaire de réclamation, y compris une déclaration solennelle.
- L'Administrateur des réclamations recevra une liste des Membres du Groupe pour établir l'appartenance au Groupe et l'éligibilité dans cette catégorie. Cependant, il est possible que des documents supplémentaires seront requis pour confirmer l'appartenance au Groupe. Il peut être demandé aux réclamants de fournir des documents et/ou des informations supplémentaires pour confirmer leur appartenance au Groupe – sans ces

¹ Une année scolaire est de 10 mois, entre septembre et juin.

documents demandés, c'est possible que le réclamant ne sera pas éligible pour le paiement.

2) Groupe B – Indemnisation pour des blessures physiques et/ou psychologiques graves et/ou des sévices sexuels

- Les Membres du Groupe peuvent réclamer une indemnité en plus du PEC s'ils peuvent fournir une preuve objective d'une blessure psychologique grave (i.e., un diagnostic et le traitement d'une maladie mentale/un trouble mental) ou d'une blessure physique grave (i.e., une intervention chirurgicale et/ou des traitements continus de physiothérapie) liée à leurs expériences au CCG
- Les Membres du Groupe qui ont été soumis à des incidents de sévices sexuels peuvent également demander une telle indemnité supplémentaire
- Pour être admissibles à une indemnité supplémentaire liée à une blessure psychologique grave ou à une blessure physique grave, les réclamants doivent fournir une Déclaration d'impact sous serment ou affirmation solennelle et leur dossier médical, en plus de remplir et d'exécuter le Formulaire de réclamation
- Pour être admissibles à une indemnité supplémentaire liée à des sévices sexuels, les réclamants doivent fournir une Déclaration d'impact sous serment ou affirmation solennelle énonçant la nature de l'incident ou des incidents dont les réclamants prétendent avoir été victimes au CCG pendant la Période de l'action collective, y compris les détails concernant la période; la date précise de l'incident ou des incidents; le lieu; les personnes concernées; les témoins, le cas échéant; et les rapports faits, le cas échéant (et les personnes à qui ces rapports ont été faits)
- Les paiements au titre de cette catégorie seront attribués en fonction d'un système de points. Bien que les réclamants puissent être admissibles à une indemnité au titre de cette catégorie pour une ou plusieurs raisons, *une indemnité au titre de cette catégorie ne dépassera en aucun cas 50 000 \$*
- Si un réclamant se voit refuser l'indemnisation pour des blessures physiques et/ou psychologiques graves et/ou des sévices sexuels, son PEC n'est pas affecté.

Le paiement au titre de l'une des catégories n'est pas garanti. Les Membres du Groupe doivent satisfaire à toutes les exigences en matière d'admissibilité, y compris les exigences en matière de documents/preuve et les délais requis. Un réclamant ne sera en aucun cas accordé plus de 74 000 \$ en indemnisation totale (l'ensemble du PEC et l'indemnité au titre du Groupe B).

4. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION

Si vous souhaitez soumettre une demande de réclamation, vous devez remplir et d'exécuter le Formulaire de réclamation, ainsi que fournir les documents justificatifs requis à l'Administrateur des réclamations avant le **22 OCTOBRE 2024**.

Une copie du Formulaire de réclamation est disponible sur le site web de L'Administrateur des réclamation ou en contactant l'Administrateur des réclamations:

Les services d'actions collectives Epiq Canada

Attention : GCC Settlement
Casier postal 507, SUCCURSALE B,
Ottawa, Ontario, K1P 5P6

Par téléphone : 1-877-786-0546
Par télécopieur : 1-866-262-0816
Par courriel : info@GCCSettlement.ca

Site web : www.GCCSettlement.ca

Si vous avez besoin d'aide avec votre Formulaire de réclamation ou si vous avez des questions supplémentaires concernant le Règlement, veuillez contacter l'Administrateur des réclamations (susmentionné) ou les Avocats du Groupe visé par le Règlement :

McKenzie Lake Lawyers LLP	
1800 -140 Fullarton Street London, ON N6A 5P2 Attention: <u>Chanele Rioux-McCormick ou Christina Noble</u>	
Courriel: GCC@mckenzielake.com	
Torkin Manes LLP	Haber & Associates Lawyers
151 Yonge Street, Suite 1500 Toronto, ON M5C 2W7 Attention: Valerie Edwards	3370 South Service Road, 2ème étage Burlington, ON L7N 3M6 Attention: Christopher Haber
Courriel: vedwards@torkinmanes.com	Courriel: christopher@haberlawyers.com
T: (416) 863 1188	T: (905) 639 8894

Site web: <https://www.mckenzielake.com/the-grenville-christian-college-class-proceeding/>